

République Française
Département Seine et Marne
Commune de Villiers sous Grez

ARRETE N° 38/2021

Arrêté temporaire de marquage de places de stationnement rue de l'église

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

CONSIDERANT que le maire au travers de son pouvoir de police et de sécurité, souhaite permettre l'exécution d'une phase de test du stationnement par des marquages éphémères effectué par l'équipe municipale et les bénévoles;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de l'église selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Un test de stationnement en places marquées d'une durée maximale de 2 mois sera effectué à compter du 11 octobre 2021 jusqu'au 11 décembre 2021.

ARTICLE 2

Le marquage temporaire sera effectué avec une peinture éphémère. A l'issue de ce test il sera décidé s'il sera définitif et marqué par une société spécialisée. Un arrêté définitif sera promulgué à ce moment là.

ARTICLE 3

Le plan des emplacements de stationnement sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villiers-sous-Grez

ARTICLE 6

Monsieur le maire de la commune et la gendarmeire de la Chapelle la Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sous-Grez, le 29 septembre 2021.

Le maire, Thierry Masson.

